

TAXE D'APPRENTISSAGE

Versez la taxe d'apprentissage au lycée Nevers et contribuez à la formation de nos élèves et étudiants, vos futurs collaborateurs.

La taxe d'apprentissage est un versement libératoire pour les entreprises.

Cet impôt a pour objet de participer, dans le cadre de la formation initiale, au financement des dépenses nécessaires au développement des formations technologiques et professionnelles.

Les nouvelles dispositions de la loi sur la taxe d'apprentissage sont entrées en vigueur en 2020 et divisent en deux parts le produit de la taxe d'apprentissage :

- 87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage (ancien quota d'apprentissage);
- 13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, ainsi que d'autres dispositifs, représentant l'actuel "hors quota" ou "barème".

La taxe d'apprentissage permet d'améliorer les équipements informatiques, d'acquérir des licences et logiciels professionnels, de développer les sorties pédagogiques, les visites d'entreprises et les stages à l'étranger.

Le lycée Nevers est éligible à percevoir directement les 13% de la taxe d'apprentissage pour ses formations techniques, technologiques et professionnelles. (Catégories A niveaux III, IV et V).

Un reçu libératoire vous sera établi automatiquement.

RÉSULTATS 2023

Le lycée Nevers est reconnu pour l'excellence de ses formations et de ses résultats

Bacs Généraux	99,5%
BAC STMG GF	100%
BAC STMG RHC	100%
BAC STMG M	100%
Bac pro Commerce	98%
Bac pro AGOrA	88%
BTS SAM	95%
BTS CG	72%
BTS MCO	100%